REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal

Commune de SAINT-ILLIDE

PROCÈS VERBAL
Séance du vendredi 27 février 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Pouvoirs
15	10	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 19 février 2026, convocation affichée le 19 février 202619 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean Pierre CINQUALBRES, Maire.

Présents : Jean Pierre CINQUALBRES, Jean Claude REBEYRE, Gisèle COUDERC, Eric MALLET, Florence ESPALIEU, Cécile MAGNE, Magali MAURY, Jérôme MERCIER, Geneviève NEUQUELMAN, Jean Marc RIVIERE
Représentés :
Absents et Excusés : René LAVERGNE, Audrey BARRIERE, Isabelle CHABRIER-ROCHE, Françoise FLEYS-MARTIN, Patrick MAGNE

Ouverture de la séance par le Président Jean Pierre CINQUALBRES, Maire
Désignation du secrétaire de la séance : Gisèle COUDERC
Début de la séance : 19h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
- Succession Nureau Le Flouroux - Cession et Acquisition
- Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance à la gestion du parc informatique scolaire
- Financement du feu d'artifice pour les 60 ans du Comité des Fêtes
- Questions et informations diverses

Mr le Maire informe le conseil que le procès-verbal du 4 décembre 2025 ne pourra pas être présenté et que son approbation est remise au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, il s'agit de régulariser officiellement la cession des parcelles entre la famille Nureau et la commune. Ceci avait permis à l'époque, une amélioration pour la collecte du lait.

Echange de parcelles avec l'indivision NUREAU (N° DE_2026_01)

Rappel du contexte : la Commune cède à Mr NUREAU Antonin les parcelles H492 d'une surface de 1a 08ca en contre échange Mr NUREAU Antonin cède à la commune les parcelles H488 d'une surface de 1a 44ca et H495 d'une surface de 1a 38ca.
Le prix d'évaluation des parcelles est de 150€.

Affiché le 06 MARS 2026

Décide :
- de céder à Mr NUREAU Antonin la parcelle H492 évaluée à la somme de 150€.
- d'acquérir de Mr NUREAU Antonin les parcelles H488 et H495 évaluées à la somme de 150€.
- dit que cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la mairie.
- charge l'étude B&B Notaires d'établir l'acte d'échange.
- constate le classement de la parcelle H492 dans le domaine communal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comme chaque année, le CIT nous demande de renouveler la convention sur la gestion du parc informatique de l'école.

Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire (N° DE_2026_02)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.
Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Illide, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques…) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :
- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :
- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Le Comité des fêtes de St Illide sollicite une aide financière pour le paiement du feu d'artifice de cette année. Magali MAURY précise que lors de l'assemblée du comité des fêtes avait été évoqué les 60 ans de ce comité. Le comité souhaitait améliorer la qualité de son feu d'artifice. Le coût est de 3600 €. Elle a conseillé de faire une demande d'aide exceptionnelle dans ce sens.
Mr le Maire précise que la mairie paiera directement le prestataire.

Financement du Feu d'artifice pour les 60 ans du comité des fêtes (N° DE_2026_03)

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes a sollicité une aide financière pour le paiement du feu d'artifice de cette année. Pour les 60 ans de l'association, celle-ci souhaite améliorer la qualité de son feu d'artifice.
Le coût est de 3600 euros TTC
Mr le Maire propose d'accepter leur demande et de payer directement le prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité
- Dits que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.
- Charge Mr le Maire de faire appliquer cette décision.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Aucune questions diverses

Fin de la séance à 21h00

Jean Pierre CINQUALBRES
Président de séance

MAIRIE DE SAINT-ILLIDE (Cantal)

Gisèle COUDERC
Secrétaire de séance